



Procès-Verbal de la réunion du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le 26 août 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles PERRIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Vanessa BAPST, Arnaud CHAILLET, Emmanuel CHAMAGNE, Serge CONTINI, Julien GIRARDCLOS, Marie-Pierre MAILLOT, Benoît MARCHAND, Gilles PERRIN, Joël PRENAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CHAMAGNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Extérieur présent : Dimitri PY

1. Conventions :

Délibération n° 23-24-25-26/2024 : rapporteur Monsieur Emmanuel CHAMAGNE

- Avenant n°1 à la convention des agrès sportifs et des aires de jeux

Un avenant à la convention de services concernant les agrès sportifs et les aires de jeux est nécessaire suite à la pose récente de l'aire de fitness. (facturation 50€/an).

- Avenant à la convention de partenariat concernant le fonctionnement de la médiathèque municipale

Un avenant à la convention de partenariat de fonctionnement de la médiathèque municipale de Montbouton et le département est nécessaire pour le renouvellement triennal de celle-ci.

- Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Un avenant à la convention est nécessaire à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent (demandes non couvertes par le tiers temps traditionnel) et à l'augmentation du prix de la visite de 75 à 80 €.

- Convention de participation relative à la Prévoyance

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale et complémentaire dans la fonction publique a enclenché une réforme radicale du dispositif de participation des employeurs aux contrats de leurs agents en la rendant OBLIGATOIRE :

D'ici le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance

D'ici le 1^{er} janvier 2026 pour la santé

Après appel d'offres, les centres de gestion sont contraints de conclure des conventions de participation. Le CDG 90 a retenu le groupe Malakoff Humanis pour une participation de 6 ans.

Cette convention et les trois avenants précédents ont été adoptés à l'unanimité.

2. Procès Verbal de Visite d'un ERP (salle du plateau) de la commission départementale de sécurité :

Rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Une visite de la commission départementale de sécurité a eu lieu le 11 juillet 2024. Afin de se mettre en conformité, nous devons fournir toutes les attestations nécessaires pour la bonne marche du service de sécurité, en particulier, les installations électriques, l'éclairage de sécurité, installation de chauffage, défibrillateur, moyens de secours (extincteurs, systèmes de sécurité incendie) et panneaux photovoltaïques.

3. Adhésion d'une commune au SIACVH :

Délibération n° 27/2024 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

L'adhésion de la commune de Montécheroux (25), au Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt a été adoptée le 3 juillet 2024. Chaque commune adhérente au syndicat doit valider cette adhésion.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

4. CCST : rapport annuel 2023 service eau potable (CCST)

Délibération n°28/2024 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Monsieur le Maire fait un résumé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2023). L'estimation du nombre d'habitants desservis est de 23628 habitants et le nombre d'abonnés sur Montbouton est de 212.

Le linéaire des réseaux de canalisation (hors branchements) s'élève à environ 250 km et pour Montbouton 8,63 km. Le prix de l'abonnement est de 19,15 € HT/an et le prix au m³ (de 0 à 20 000 m³) est de 1,69 €/m³ auquel il faut ajouter les taxes et les redevances.

Au niveau de la qualité de l'eau, les valeurs sont fournies régulièrement à chaque commune par l'ARS concernant essentiellement la microbiologie, les nitrates, les pesticides et métabolites.

Le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

5. Aides aux communes auprès du Conseil départemental pour 2025 :

Délibération n°29/2024 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

La date limite de dépôt des dossiers de demandes d'aides aux communes étant fixée au 15 octobre 2024, le Maire propose de déposer un dossier pour une réfection partielle de la cour de l'école (aménagement paysager et mise en place de jeux/accessoires).

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

6. Demande de subvention exceptionnelle MS90 :

Délibération n°30/2024 : rapporteur Monsieur Gilles PERRIN

Le maire fait lecture d'une demande d'aide financière du Président de MS90. Elle concerne le remboursement de l'achat de « tout venant » (268,80€) lors de l'organisation du festival Montbout'd'Son 2024.

Le conseil municipal donne son accord.

7. Informations et questions diverses :

- Première rémunération de la production d'énergie de nos panneaux photovoltaïques. Pour la période du 19.05.2023 au 18.05.2024, a été relevée une production de 21 064 kwh, au tarif de 14,3 cts€/kwh, soit la somme de 3 012,15 €
- Madame Isabelle VERDOT assure l'accompagnement dans le bus scolaire matin et soir en remplacement de Madame Céline HAMANN

- Demande d'un habitant pour acheter ou louer le cabanon municipal situé au fond de la rue de la chaux. Pour des besoins de stockage, le conseil municipal donne un avis défavorable
- Monsieur le Maire évoque un projet de passage dans Montbouton du 43ème rallye de Franche Comté le 22 mars 2025. Des informations complémentaires seront diffusées après concertations et en cas de validation par les services de la Préfecture
- Le Maire commente un tableau des charges et des locations de la salle du plateau. Les locations sont indispensables au regard des dépenses de fonctionnement obligatoires
- Le festival « Contes et Compagnies » aura lieu à la salle de la Familiale le mardi 27 septembre 2024 à 18h00
- Le repas annuel des Aînés aura lieu le dimanche 8 décembre 2024

Séance levée à 22h30

Le Maire,

Gilles PERRIN